

## PROJET PARC EOLIEN « Champ du Loup » et « Pimprenelles »

### Contexte :

Sur cette zone de 40 km<sup>2</sup>, deux projets et un parc existant.

Repère 1 : projet "parc éolien du Champ du Loup", sur les communes de Chaume-lès-Baigneux et de Bussy-le-Grand, à environ 27 km au Sud de Chatillon-sur-Seine et 16 km à l'Est de Montbard. Ce parc serait composé de 12 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 m. en bout de pales et délivreraient une puissance d'environ 43 MW.

Repère 2 : projet "parc éolien des Pimprenelles", sur la commune d'Etormay, à environ 27 km au Sud de Chatillon-sur-Seine et 16 km à l'Est de Montbard. Ce parc serait composé de 3 éoliennes d'une hauteur maximale de 195 m. en bout de pales et délivreraient une puissance d'environ 18 MW. Ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (n° 768 du 25/6/22) de refus puis, suite à un recours, d'un arrêté préfectoral (n°498 du 16/3/23) abrogeant le précédent.

Repères 4 et 3 : parc éolien "de Chatillonnais", sur les communes de Chaume-lès-Baigneux (2 mats) et Lucenay-le-Duc (12 mats). Ce parc est composé de 14 éoliennes d'une hauteur maximale e 150 m. en bout de pales et délivre une puissance de 31 MW. Le repère 3 montre l'implantation initiale de ce parc avec 19 machines.

La zone d'implantation du projet (ZIP) se compose principalement de grandes cultures céréalières. Le parc éolien "Les Monts d'Eringes", situé à 8 km au Sud-Ouest, a été refusé en 2020 comme portant atteinte au patrimoine (site classé d'Alésia) et de par un enjeu fort vis-à-vis du Milan royal.

### Précautions :

Lors de la réalisation d'observations et d'études naturalistes, la protection des espèces et de leurs habitats doit avoir la priorité.

Les dérangements occasionnés aux espèces doivent être réduits au minimum, notamment en conservant une distance d'observation suffisante pour éviter leur fuite.

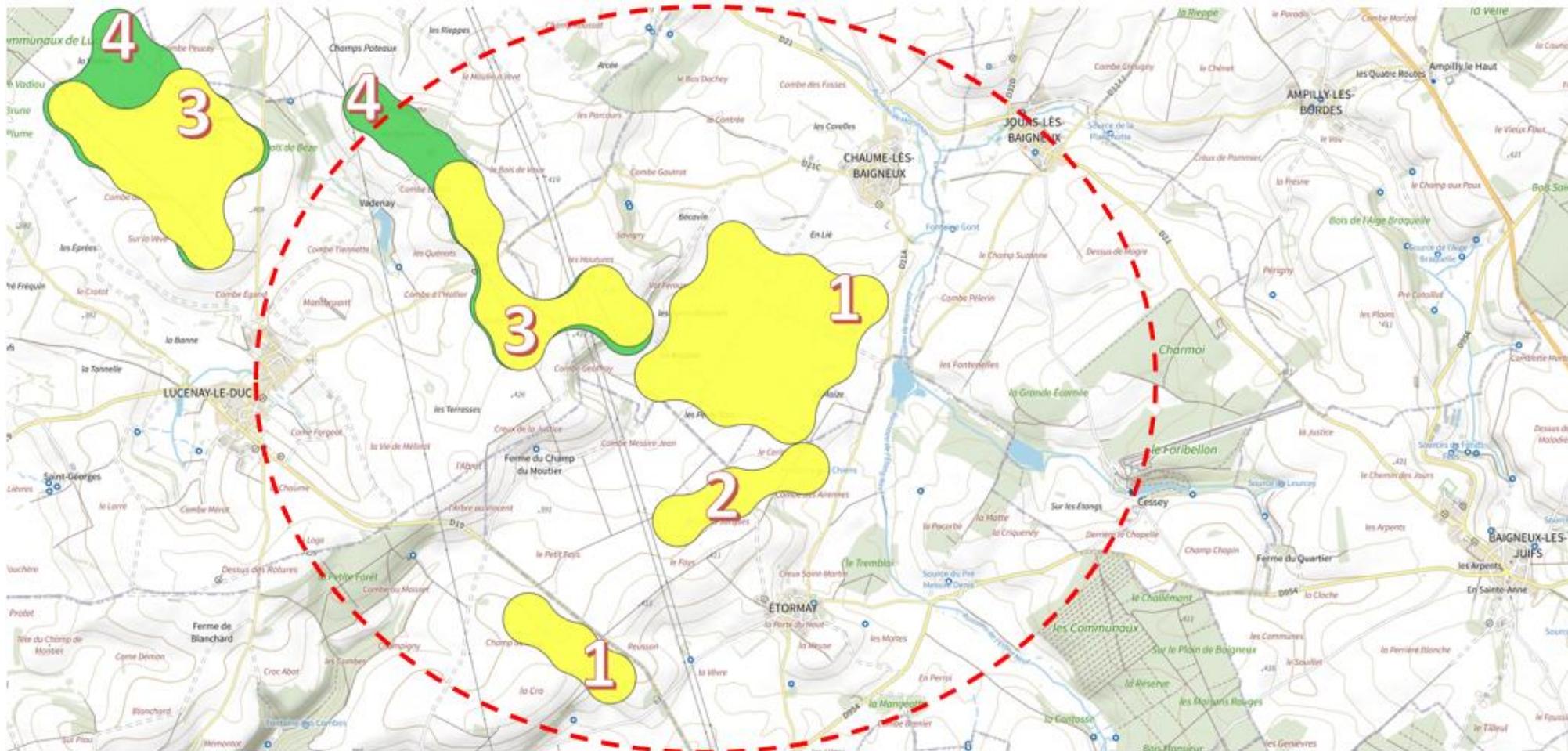
Ne pas utiliser de technique susceptible de modifier le comportement des espèces visées, et ce quelle que soit la saison (repassage, appeaux, nourrissage, etc.). La pratique de la photographie au nid, très dérangeante, doit être proscrite.

Si vous rencontrez une espèce rare, réfléchissez bien avant de répandre la nouvelle : l'oiseau pourra-t-il être observé par de nombreuses personnes sans être dérangé ou sans provoquer de dérangements à d'autres espèces ou au site ? Avertissez une ou deux personnes de confiance (équipe LPO par ex), qui pourront confirmer votre identification, et suivre avec vous l'éventuelle reproduction de ladite espèce.

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espèces (interdiction de capture ou de manipulation par ex.).

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espaces (limitation d'accès aux sites protégés ou aux propriétés privées).

Respectez les activités d'autrui, informez le public rencontré de vos démarches en privilégiant la collaboration et le dialogue.



Le cercle pointillé rouge d'un diamètre d'environ 6,5 km indique la zone de recherche à privilégier